

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT FOULEES COLLEGIALES LE 15 DECEMBRE 2024

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales avec notamment ses articles L.2542-1, L.2542-2, L2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6;

Vu le Code de la Route avec notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.411-21-1, R.411-26, R.421-28, R.417-6 et R.417-10;

Vu l'Article R.610-5 du Code Pénal;

Vu la manifestation sportive « les foulées Collégiales » organisée par la Ligue des Hauts-De France d'Athlétisme, l'Athlétisme Club Seclinois et la ville de Seclin, qui se déroulera sur la commune de Seclin le 15 décembre 2023 de 6 heures à 14 heures ;

Vu l'itinéraire de l'évènement sportif;

Vu la réunion de préparation de l'évènement en date du 25 novembre 2024 ;

Considérant que la manifestation sportive rassemblera moins de 1500 personnes ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve sportive peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains;

Considérant que pour permettre le bon déroulement « des foulées collégiales » et pour prévenir ces risques, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur l'itinéraire emprunté par cette course.

ARRETE

Article 1:

Le dimanche 15 décembre 2024 de 06 heures à 14 heures sur le territoire de la commune de Seclin, les voies de circulation suivantes seront réservées à l'usage exclusif des coureurs et interdites à la circulation des véhicules.

Ces voies pourront être utilisées dans le sens de la circulation de la course par les véhicules d'encadrement de la manifestation.

Les courses successives de 5 km, 10 km, 1 300 m et 800 m se dérouleront sur les parcours suivants :

- Course 5 km et 10 km (soit 2 fois la boucle de 5 Km) :
 - Départ : Boulevard Joseph Hentgès ;
 - Rue Maurice Bouchery;
 - Route de Noyelles ;
 - Rue du 8 mai 1945;
 - Rue Joliot Curie;
 - Place Stalingrad;
 - Rue Maurice Bouchery;

Mairie de Seclin 89 rue Roger Bouvry 59113 Seclin

^{© 03 20 62 91 11}

- Rue Marx Dormoy;
- Rue des comtesses de Flandre;
- Rue Desmazières;
- Rue Fénelon ;
- Rue Roger Bouvry;
- Avenue Jude Blanckaert;
- Rue du 14 juillet 1789;
- Rue Philippe de Girard;
- Rue Roger Bouvry;
- Arrivée : Boulevard Joseph Hentgès.

Course 1300 mètres :

- Départ : Boulevard Joseph Hentgès ;
- Rue Maurice Bouchery;
- Rue Joliot Curie;
- Place Stalingrad;
- Arrivée : Boulevard Joseph Hentgès.

Course 800 mètres :

- Départ : Boulevard Joseph Hentgès ;
- Rue Joliot Curie;
- Place Stalingrad
- Rue de la poste;
- Arrivée : Boulevard Joseph Hentgès.

Article 2:

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits de 5 heures à 15 heures boulevard Hentgès entre l'école Immaculée Conception et le rond-point Nord de Seclin.

Article 3:

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking Complexe Sportif, Allée du Stade, situé en face du stade Paul Durot le 15 décembre 2024 de 6h00 à 14h00.

Article 4:

La sécurité de la traversée des différents carrefours, la sécurisation du parcours et l'orientation des automobilistes seront assurées par des signaleurs de la Ligue des Hauts-De France d'Athlétisme et de l'Athlétisme Club Seclinois.

Afin de faciliter la circulation des véhicules, des panneaux « itinéraire conseillé » seront installés en amont et en aval de la course.

Article 5:

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la règlementation en vigueur.

Tous les véhicules gênants ou en infraction aux dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais et dépens du propriétaire.

Article 6

La signalisation réglementaire sera mise en place les services municipaux au minimum 48 heures auparavant.

Article 7:

La commune de Seclin est autorisée à rétablir par anticipation aux dates et heures prévues au présent arrêté, la circulation et le stationnement en son état initial dès lors que les conditions techniques le permettent et après constatation de l'autorité compétente, en levant le dispositif mis en place.

Article 8:

Monsieur le maire de Seclin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9:

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 03/12/2024

François-Xavier CADART, Maire de Seclin

Conseiller départemental

Vice-Président aux Sports et à la vie associative